

DELIBERATION CA130-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 7 décembre 2016.

Objet de la délibération : Budget 2017 – ETPT sous plafond et hors plafond

Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le budget 2017 – ETPT sous plafond et hors plafond est approuvé.

La décision est adoptée en présence de 18 membres en exercice avec 21 voix pour et 7 abstentions.

Fait à Angers, le 15 décembre 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **4 janvier 2017** / mise en ligne : **4 janvier 2017**